



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risques et nature
Unité prévention des risques
naturels et technologiques

**Arrêté DDTM 34 n° ~~DDTM 34-2017-02-08018~~
portant approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'inondation
Haute Vallée de l'Hérault Sud sur la commune de Gignac**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-01-1137 du 11/06/2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant Sud de l'Hérault sur les communes de GIGNAC, JONQUIERES, LAGAMAS, MONTPEYROUX, POUZOLS, SAINT ANDRE-de-SANGONIS et SAINT JEAN-de-FOS,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-05-07279 du 27/05/16 prescrivant la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'inondation Haute Vallée de l'Hérault Sud sur la commune de Gignac,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de Gignac,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional d'Occitanie,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault,

Vu l'absence de remarque et d'observation lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 12 septembre 2016 au 12 octobre 2016, conformément à l'article L 562-4-1-II du code de l'environnement,

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'inondation Haute Vallée de l'Hérault Sud sur la commune de Gignac.

ARTICLE 2. PIÈCES ET CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- la carte modifiée du zonage réglementaire à l'échelle du 1/10 000^{ème},
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Gignac et de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3. COPIE DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de Gignac.

ARTICLE 4. PUBLICITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Gignac à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5. EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et le Maire de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

03 FEV. 2017

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL